

## Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

### RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Code: 411 00 19570-6145 lavande  
411 00 19580-6150 orange  
411 00 19590-6155 pin  
Dénomination DÉODORANT DESINFECTANT POUR HABITACLES

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination Désinfectant parfumé pour l'intérieur des voitures  
supplémentaire

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale Meccanocar Italia S.r.l.  
Adresse Via San Francesco, 22  
Localité et Etat 56033 Capannoli (PI)  
Italy

Tél. +39 0587 609433

Fax +39 0587 607145

Courrier de la personne compétente,  
personne chargée de la fiche de données de  
sécurité. [moreno.meini@meccanocar.it](mailto:moreno.meini@meccanocar.it)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à N° d'appel d'urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 (24h)

### RUBRIQUE 2. Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830.  
D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

#### Classification et indication de danger:

Irritation oculaire, catégorie 2  
Irritation cutanée, catégorie 2

H319  
H315

Provoque une sévère irritation des yeux.  
Provoque une irritation cutanée.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

## DÉODORANT DESINFECTANT POUR HABITACLES

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Attention

Mentions de danger:

**H319** Provoque une sévère irritation des yeux.  
**H315** Provoque une irritation cutanée.

Conseils de prudence:

**P280** Porter gants de protection et équipement de protection des yeux / du visage.  
**P337+P313** Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.  
**P264** Se laver les mains soigneusement après manipulation.

### 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

## RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Contenu:

| Identification                | x = Conc. %      | Classification 1272/2008 (CLP)                                                                      |
|-------------------------------|------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>2-PROPANOL</b>             |                  |                                                                                                     |
| CAS 67-63-0                   | $4 \leq x < 4,5$ | Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336                                                |
| CE 200-661-7                  |                  |                                                                                                     |
| INDEX 603-117-00-0            |                  |                                                                                                     |
| N° Reg. 01-2119457558-25-XXXX |                  |                                                                                                     |
| <b>ETHYLENE-GLYCOL</b>        |                  |                                                                                                     |
| CAS 107-21-1                  | $4 \leq x < 4,5$ | Acute Tox. 4 H302, STOT RE 2 H373                                                                   |
| CE 203-473-3                  |                  |                                                                                                     |
| INDEX 603-027-00-1            |                  |                                                                                                     |
| N° Reg. 01-2119456816-28-XXXX |                  |                                                                                                     |
| <b>BENZALKONIUM CHLORURE</b>  |                  |                                                                                                     |
| CAS 63449-41-2                | $2 \leq x < 2,5$ | Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Aquatic Acute 1 H400 M=1 |
| CE 264-151-6                  |                  |                                                                                                     |
| INDEX 612-140-00-5            |                  |                                                                                                     |

|                                        |                                                                                  |
|----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| Meccanocar Italia S.r.l.               | Revision n. 2<br>du 14/02/2020                                                   |
| DÉODORANT DESINFECTANT POUR HABITACLES | Imprimé le 14/02/2020<br>Page n. 3/17<br>Remplace la révision:1 (du: 23/01/2019) |

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.  
PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.  
INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.  
INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS  
Les moyens d'extinction sont les suivants  
: anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.  
MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS  
Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE  
L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES  
Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.  
ÉQUIPEMENT  
Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

|                                               |                                                                                  |
|-----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Meccanocar Italia S.r.l.</b>               | Revision n. 2<br>du 14/02/2020                                                   |
|                                               | Imprimé le 14/02/2020<br>Page n. 4/17<br>Remplace la révision:1 (du: 23/01/2019) |
| <b>DÉODORANT DESINFECTANT POUR HABITACLES</b> |                                                                                  |

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte. Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Les vapeurs peuvent prendre feu par explosion: éviter toute accumulation de vapeurs en laissant ouvertes portes et fenêtres et en assurant une bonne aération (courant d'air). Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Brancher à une prise de terre dans le cas d'emballages de grandes dimensions durant les opérations de transvasement et veiller au port de chaussures antistatiques. La forte agitation et l'écoulement vigoureux du liquide dans les tuyaux et les appareillages peuvent provoquer la formation et l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter le risque d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé lors du déplacement du produit. Ouvrir les récipients avec précaution: ils peuvent être sous pression. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

|     |                |                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-----|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ESP | España         | LÍMITES DE EXPOSICIÓN PROFESIONAL PARA AGENTES QUÍMICOS EN ESPAÑA 2019 (INSST)                                                                                                                                                                                                |
| FRA | France         | Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS                                                                                                                                                                                    |
| GBR | United Kingdom | EH40/2005 Workplace exposure limits (Third edition,published 2018)                                                                                                                                                                                                            |
| ITA | Italia         | DIRETTIVA (UE) 2017/164 DELLA COMMISSIONE del 31 gennaio 2017                                                                                                                                                                                                                 |
| NOR | Norge          | Fastsatt av Arbeids- og sosialdepartementet 21. august 2018 med hjemmel i lov 17. juni 2005 nr. 62 om arbeidsmiljø, arbeidstid, stillingsvern mv. (arbeidsmiljøloven) § 1-3, § 1-4 og § 4-5                                                                                   |
| PRT | Portugal       | Ministério da Economia e do Emprego Consolida as prescrições mínimas em matéria de protecção dos trabalhadores contra os riscos para a segurança e a saúde devido à exposição a agentes químicos no trabalho - Diário da República, 1.ª série - N.º 111 - 11 de junho de 2018 |
| EU  | OEL EU         | Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 91/322/CEE.                                                                                                             |

|                                                            |              |                              |                   |                   |                             |                      |                   |                   |
|------------------------------------------------------------|--------------|------------------------------|-------------------|-------------------|-----------------------------|----------------------|-------------------|-------------------|
| TLV-ACGIH                                                  |              | ACGIH 2019                   |                   |                   |                             |                      |                   |                   |
| ETHYLENE-GLYCOL                                            |              |                              |                   |                   |                             |                      |                   |                   |
| Valeur limite de seuil                                     |              |                              |                   |                   |                             |                      |                   |                   |
| Type                                                       | état         | TWA/8h                       |                   | STEL/15min        |                             | Notes / Observations |                   |                   |
|                                                            |              | mg/m3                        | ppm               | mg/m3             | ppm                         |                      |                   |                   |
| VLA                                                        | ESP          | 52                           | 20                | 104               | 40                          | PEAU                 |                   |                   |
| VLEP                                                       | FRA          | 52                           | 20                | 104               | 40                          | PEAU                 |                   |                   |
| WEL                                                        | GBR          | 52                           | 20                | 104               | 40                          | PEAU                 |                   |                   |
| VLEP                                                       | ITA          | 52                           | 20                | 104               | 40                          | PEAU                 |                   |                   |
| TLV                                                        | NOR          | 52                           | 20                |                   |                             | PEAU                 |                   |                   |
| VLE                                                        | PRT          | 52                           | 20                | 104               | 40                          | PEAU                 |                   |                   |
| OEL                                                        | EU           | 52                           | 20                | 104               | 40                          | PEAU                 |                   |                   |
| TLV-ACGIH                                                  |              |                              |                   | 10                |                             | INHALA               |                   |                   |
| TLV-ACGIH                                                  |              |                              | 25                |                   | 50                          |                      |                   |                   |
| Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC |              |                              |                   |                   |                             |                      |                   |                   |
| Valeur de référence en eau douce                           |              |                              |                   | 10                |                             | mg/l                 |                   |                   |
| Valeur de référence en eau de mer                          |              |                              |                   | 1                 |                             | mg/l                 |                   |                   |
| Valeur de référence pour sédiments en eau douce            |              |                              |                   | 37                |                             | mg/kg                |                   |                   |
| Valeur de référence pour sédiments en eau de mer           |              |                              |                   | 3,7               |                             | mg/kg                |                   |                   |
| Valeur de référence pour les microorganismes STP           |              |                              |                   | 199,5             |                             | mg/l                 |                   |                   |
| Valeur de référence pour la catégorie terrestre            |              |                              |                   | 1,53              |                             | mg/kg                |                   |                   |
| Santé –                                                    |              |                              |                   |                   |                             |                      |                   |                   |
| Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL                     |              |                              |                   |                   |                             |                      |                   |                   |
|                                                            |              | Effets sur les consommateurs |                   |                   | Effets sur les travailleurs |                      |                   |                   |
| Voie d'exposition                                          | Locaux aigus | Systém aigus                 | Locaux chroniques | Systém chroniques | Locaux aigus                | Systém aigus         | Locaux chroniques | Systém chroniques |
| Inhalation                                                 |              |                              | 7 mg/m3           |                   |                             |                      | 35 mg/m3          |                   |
| Dermique                                                   |              |                              |                   | 53 mg/kg bw/d     |                             |                      |                   | 106 mg/kg bw/d    |
| 2-PROPANOL                                                 |              |                              |                   |                   |                             |                      |                   |                   |
| Valeur limite de seuil                                     |              |                              |                   |                   |                             |                      |                   |                   |
| Type                                                       | état         | TWA/8h                       |                   | STEL/15min        |                             | Notes / Observations |                   |                   |
|                                                            |              | mg/m3                        | ppm               | mg/m3             | ppm                         |                      |                   |                   |
| VLA                                                        | ESP          | 500                          | 200               | 1000              | 400                         |                      |                   |                   |
| VLEP                                                       | FRA          |                              |                   | 980               | 400                         |                      |                   |                   |
| WEL                                                        | GBR          | 999                          | 400               | 1250              | 500                         |                      |                   |                   |
| TLV                                                        | NOR          | 245                          | 100               |                   |                             |                      |                   |                   |
| TLV-ACGIH                                                  |              | 492                          | 200               | 983               | 400                         |                      |                   |                   |
| Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC |              |                              |                   |                   |                             |                      |                   |                   |
| Valeur de référence en eau douce                           |              |                              |                   | 140,9             |                             | mg/l                 |                   |                   |
| Valeur de référence en eau de mer                          |              |                              |                   | 140,9             |                             | mg/l                 |                   |                   |
| Valeur de référence pour sédiments en eau douce            |              |                              |                   | 552               |                             | mg/kg                |                   |                   |
| Valeur de référence pour sédiments en eau de mer           |              |                              |                   | 552               |                             | mg/kg                |                   |                   |

|                                                                            |              |              |                   |                              |              |                             |                   |                   |
|----------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|-------------------|------------------------------|--------------|-----------------------------|-------------------|-------------------|
| Valeur de référence pour les microorganismes STP                           |              |              |                   | 2251                         | mg/l         |                             |                   |                   |
| Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire) |              |              |                   | 160                          | mg/kg        |                             |                   |                   |
| Valeur de référence pour la catégorie terrestre                            |              |              |                   | 28                           | mg/kg        |                             |                   |                   |
| <b>Santé –</b>                                                             |              |              |                   |                              |              |                             |                   |                   |
| <b>Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL</b>                              |              |              |                   |                              |              |                             |                   |                   |
|                                                                            |              |              |                   | Effets sur les consommateurs |              | Effets sur les travailleurs |                   |                   |
| Voie d'exposition                                                          | Locaux aigus | Systém aigus | Locaux chroniques | Systém chroniques            | Locaux aigus | Systém aigus                | Locaux chroniques | Systém chroniques |
| Orale                                                                      |              |              |                   | 26 mg/kg bw/d                |              |                             |                   |                   |
| Inhalation                                                                 |              |              |                   | 89 mg/m3                     |              |                             |                   | 500 mg/m3         |
| Dermique                                                                   |              |              |                   | 319 mg/kg bw/d               |              |                             |                   | 888 mg/kg bw/d    |

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.  
Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.  
Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).  
Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.  
Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.  
L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.  
Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

ALCOOLS, C8-10, ETHOXYLATES

Les gants de protection appropriés aux spécifications suivantes sont appropriés. La recommandation est valable pour les conditions de laboratoire, les conditions de travail spécifiques doivent être prises en considération séparément.  
Matériaux appropriés également avec contact direct prolongé (Recommandé: indice de protection 6, correspondant à> 480 minutes de temps de perméation selon EN 374):  
caoutchouc naturel / latex naturel (NR) - épaisseur du revêtement 0,5 mm

2-PROPANOL

Protection respiratoire: aucun appareil de protection respiratoire individuel n'est normalement requis. Dans les zones insuffisamment ventilées, où les limites du lieu de travail sont dépassées, où il y a des odeurs désagréables ou où des aérosols sont présents ou de la fumée et du brouillard se produisent, utilisez un appareil respiratoire autonome ou un appareil respiratoire autonome avec un filtre de type A ou un filtre combiné approprié, dans conformité à EN 141.  
Protection des mains: le choix d'un gant approprié dépend non seulement de son matériau mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et est différent d'un fabricant à l'autre. Respectez les instructions de perméabilité et de temps de pénétration fournies par le fournisseur de gants. Tenez également compte des conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le danger de coupures, d'abrasion et de temps de contact., Gardez à l'esprit que dans la vie quotidienne, la durabilité d'un gant de protection résistant aux produits chimiques peut être considérablement inférieure à temps de rupture mesuré selon EN 374.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                       |                    |
|---------------------------------------|--------------------|
| Etat Physique                         | liquide            |
| Couleur                               | divers             |
| Odeur                                 | typique            |
| Seuil olfactif                        | Pas disponible     |
| pH                                    | 3,8                |
| Point de fusion ou de congélation     | Pas disponible     |
| Point initial d'ébullition            | Pas disponible     |
| Intervalle d'ébullition               | Pas disponible     |
| Point d'éclair                        | > 60 °C            |
| Taux d'évaporation                    | Pas disponible     |
| Inflammabilité de solides et gaz      | Pas disponible     |
| Limite inférieur d'inflammabilité     | Pas disponible     |
| Limite supérieur d'inflammabilité     | Pas disponible     |
| Limite inférieur d'explosion          | Pas disponible     |
| Limite supérieur d'explosion          | Pas disponible     |
| Pression de vapeur                    | Pas disponible     |
| Densité de vapeur                     | Pas disponible     |
| Densité relative                      | 0,997              |
| Solubilité                            | soluble dans l'eau |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | Pas disponible     |
| Température d'auto-inflammabilité     | Pas disponible     |
| Température de décomposition          | Pas disponible     |

## DÉODORANT DESINFECTANT POUR HABITACLES

|                        |                |
|------------------------|----------------|
| Viscosité              | Pas disponible |
| Propriétés explosives  | Pas disponible |
| Propriétés comburantes | Pas disponible |

**9.2. Autres informations**

Informations pas disponibles

**RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

ETHYLENE-GLYCOL

A l'air, absorbe l'humidité. Se décompose à une température supérieure à 200°C/392°F.

BENZALKONIUM CHLORURE

Corrode: acier au carbone, cuivre, aluminium, alliages de cuivre, alliages d'aluminium.

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

ETHYLENE-GLYCOL

Risque d'explosion au contact de: acide perchlorique. Peut réagir dangereusement avec: acide chloro-sulfurique, hydroxyde de sodium, acide sulfurique, pentasulfure de phosphore, oxyde de chrome (III), chlorure de chromyle, perchlorate de potassium, potassium dichromate, peroxyde de sodium, aluminium. Forme des mélanges explosifs avec: air.

2-PROPANOL

Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

**10.4. Conditions à éviter**

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

ETHYLENE-GLYCOL

Éviter l'exposition à: sources de chaleur, flammes nues.

**10.5. Matières incompatibles**

Informations pas disponibles



## DÉODORANT DESINFECTANT POUR HABITACLES

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

ETHYLENE-GLYCOL

Peut dégager: hydroxyacétaldéhyde,glyoxal,acétaldéhyde,méthane,monoxyde de carbone,hydrogène.

**RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques**

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

ETHYLENE-GLYCOL

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: inhalation air ambiant; contact avec la peau de produits contenant la substance.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

ETHYLENE-GLYCOL

Par ingestion, stimule initialement le système respiratoire nerveux central, avec ensuite une phase de dépression. Peut provoquer des lésions rénales, avec anurie et urémie. Les symptômes de surexposition sont les suivants: vomissements, somnolence, difficultés respiratoires et convulsions. La dose mortelle pour l'homme est d'environ 1,4 ml/kg.

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

LC50 (Inhalation) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

LD50 (Oral) du mélange:

>2000 mg/kg

LD50 (Dermal) du mélange:

>2000 mg/kg

2-PROPANOL

LD50 (Or.) 4710 mg/kg Rat

|                                               |                                                                                   |
|-----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Meccanocar Italia S.r.l.</b>               | Revision n. 2<br>du 14/02/2020                                                    |
| <b>DÉODORANT DESINFECTANT POUR HABITACLES</b> | Imprimé le 14/02/2020<br>Page n. 10/17<br>Remplace la révision:1 (du: 23/01/2019) |

LD50 (Der) 12800 mg/kg Rat

LC50 (Inh) 72,6 mg/l/4h Rat

ETHYLENE-GLYCOL

LD50 (Or.) > 2000 mg/kg Rat

LD50 (Der) 9530 mg/kg Rabbit

2-PROPANOL

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 401  
Fiabilité: 2  
Espèce: Rat (Sherman)  
Voie d'exposition: Orale  
Résultats: DL50: 5,84 autres: g / kg de poids corporel  
Référence bibliographique: Smyth HF & Carpenter CP, EXPÉRIENCE SUPPLÉMENTAIRE AVEC LE TEST DE DÉTERMINATION DE LA GAMME DANS LE LABORATOIRE INDUSTRIEL DE TOXICOLOGIE (1948)  
Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 403  
Fiabilité: 1  
Espèce: Rat (Fischer 344; mâle / femelle)  
Voie d'exposition: Inhalation (vapeur)  
Résultats: CL50: ca. 5 000 ppm  
Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 402  
Fiabilité: 2  
Espèce: lapin  
Voie d'exposition: cutanée  
Résultats: DL50: 16,4 mL / kg pc  
Référence bibliographique: Smyth HF & Carpenter CP, EXPÉRIENCE SUPPLÉMENTAIRE AVEC LE TEST DE DÉTERMINATION DE LA GAMME DANS LE LABORATOIRE INDUSTRIEL DE TOXICOLOGIE (1948)

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

2-PROPANOL

Méthode: non indiquée  
Fiabilité: 2  
Espèce: lapin  
Voie d'exposition: cutanée  
Résultats: Non classé  
Référence bibliographique: Nixon G, Tyson C et Wertz W, Comparaisons interspécifiques de l'irritation cutanée (1975)

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

2-PROPANOL

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 405  
Fiabilité: 1  
Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)  
Voie d'exposition: oculaire  
Résultats: Catégorie 2

|                                               |                                                                                   |
|-----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Meccanocar Italia S.r.l.</b>               | Revision n. 2<br>du 14/02/2020                                                    |
| <b>DÉODORANT DESINFECTANT POUR HABITACLES</b> | Imprimé le 14/02/2020<br>Page n. 11/17<br>Remplace la révision:1 (du: 23/01/2019) |

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

2-PROPANOL

Méthode: OCDE 406  
Fiabilité: 1  
Espèce: cobaye (Hartley; mâle / femelle)  
Voie d'exposition: cutanée  
Résultats: non sensibilisant

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

ETHYLENE-GLYCOL

Méthode: test in vitro OCDE 471  
Fiabilité: 1  
Espèce: S. typhimurium  
Résultats: négatifs avec et sans activation métabolique  
Méthode: Évaluation des effets possibles de l'éthylène glycol sur la reproduction et le test mutagène mortel dominant in vivo  
Fiabilité: 2  
Espèce: Rat (Fischer 344; mâle / femelle)  
Voie d'exposition: Orale  
Résultats: négatifs

2-PROPANOL

Méthode: équivalente ou similaire au test in vitro OCDE 476  
Fiabilité: 1  
Espèce: hamster chinois  
Résultats: négatifs avec ou sans activation métabolique  
Référence bibliographique:  
Méthode: équivalente ou similaire au test in vivo OCDE 474  
Fiabilité: 2  
Espèce: Souris (ICR; mâle / femelle)  
Voie d'exposition: Orale  
Résultats: négatifs

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

ETHYLENE-GLYCOL

Les études disponibles ne font apparaître aucun pouvoir cancérigène. A l'issue d'une étude de cancérogenèse d'une durée de 2 ans, menée par le US National Toxicology Program (NTP), dans le cadre de laquelle de l'éthylène glycol a été administré dans l'alimentation, aucune "activité cancérigène patente" n'a été observée, chez des rats B6C3F1 mâles et femelles (NTP, 1993).

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

2-PROPANOL

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 416  
Fiabilité: 1

**DÉODORANT DESINFECTANT POUR HABITACLES**

Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: NOAEL 500

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

ETHYLENE-GLYCOL

Sur la base des données disponibles et grâce au jugement d'experts, la substance est classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

2-PROPANOL

Sur la base des données disponibles, la substance peut endommager les organes par exposition unique et est donc classée dans cette classe de danger.

Organes cibles

ETHYLENE-GLYCOL

Rene

Voie d'exposition

GLYCOL ETHYLENE

oral

2-PROPANOL

inhalée

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Aucune des réponses aux critères de classification de la classe de danger

GLYCOL ETHYLENE

Méthode: OCDE 410

Fiabilité: 1

Espèce: Chien (Beagle; mâle / femelle)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: NOAEL > 2 200 - < 4 400 mg / kg pc / jour

2-PROPANOL

Sur la base des données disponibles et grâce au jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de danger pour les organes cibles en cas d'exposition prolongée ou répétée.

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**RUBRIQUE 12. Informations écologiques**

Il n'y a pas de données spécifiques sur cette préparation. Utilisez-la selon les bonnes pratiques de travail et évitez de disperser le produit dans l'environnement. Evitez de disperser le produit dans le terrain ou les cours d'eau. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la

## DÉODORANT DESINFECTANT POUR HABITACLES

végétation, alertez immédiatement les autorités. Adoptez toutes les mesures pour réduire au minimum les effets sur la nappe d'eau.

**12.1. Toxicité**

ALCOOLS, C8-10, ETHOXYLATES

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

3,4 mg/l/72h

**12.2. Persistance et dégradabilité**

ALCOOLS, C8-10, ETHOXYLATES

Biodégradable rapidement, 80-90% en 28 jours.

ETHYLENE-GLYCOL

2-PROPANOL

Dégradable rapidement dans l'eau.

2-PROPANOL

Rapidement dégradable

BENZALKONIUM CHLORURE

NON rapidement dégradable

ETHYLENE-GLYCOL

Solubilité dans l'eau

1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

2-PROPANOL

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau

0,05

ETHYLENE-GLYCOL

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau

-1,36

**12.4. Mobilité dans le sol**

Informations pas disponibles

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

**12.6. Autres effets néfastes**

Informations pas disponibles

**RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

**DÉODORANT DESINFECTANT POUR HABITACLES**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

**EMBALLAGES CONTAMINÉS**

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

**2-PROPANOL**

Après le prétraitement et la conformité à la réglementation sur les déchets dangereux, ils doivent être déposés dans un site d'enfouissement de déchets dangereux autorisé ou dans un incinérateur de déchets dangereux.

**RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport**

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

**14.1. Numéro ONU**

Pas applicable

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

Pas applicable

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

Pas applicable

**14.4. Groupe d'emballage**

Pas applicable

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Pas applicable

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Pas applicable

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Informations non pertinentes

### RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE  
: Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit  
Point 3 - 40

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage supérieur à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

:

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

|                                               |                                                                                   |
|-----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Meccanocar Italia S.r.l.</b>               | Revision n. 2<br>du 14/02/2020                                                    |
| <b>DÉODORANT DESINFECTANT POUR HABITACLES</b> | Imprimé le 14/02/2020<br>Page n. 16/17<br>Remplace la révision:1 (du: 23/01/2019) |

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange  
/  
des substances indiqués dans la section 3 n`a été effectuée.

**RUBRIQUE 16. Autres informations**

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

|                        |                                                                                                                  |
|------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Flam. Liq. 2</b>    | Liquide inflammable, catégorie 2                                                                                 |
| <b>Acute Tox. 4</b>    | Toxicité aiguë, catégorie 4                                                                                      |
| <b>STOT RE 2</b>       | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2                               |
| <b>Skin Corr. 1B</b>   | Corrosion cutanée, catégorie 1B                                                                                  |
| <b>Eye Irrit. 2</b>    | Irritation oculaire, catégorie 2                                                                                 |
| <b>Skin Irrit. 2</b>   | Irritation cutanée, catégorie 2                                                                                  |
| <b>STOT SE 3</b>       | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3                                |
| <b>Aquatic Acute 1</b> | Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1                                                     |
| <b>H225</b>            | Liquide et vapeurs très inflammables.                                                                            |
| <b>H302</b>            | Nocif en cas d`ingestion.                                                                                        |
| <b>H312</b>            | Nocif par contact cutané.                                                                                        |
| <b>H373</b>            | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| <b>H314</b>            | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.                                            |
| <b>H319</b>            | Provoque une sévère irritation des yeux.                                                                         |
| <b>H315</b>            | Provoque une irritation cutanée.                                                                                 |
| <b>H336</b>            | Peut provoquer somnolence ou vertiges.                                                                           |
| <b>H400</b>            | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                                                     |

- LÉGENDE:
- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
  - CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
  - CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
  - CE NUMBER: Numéro d`identification dans l`ESIS (système européen des substances existantes)
  - CLP: Règlement CE 1272/2008
  - DNEL: Niveau dérivé sans effet
  - EmS: Emergency Schedule
  - GHS: Système harmonisé global de classification et d`étiquetage des produits chimiques
  - IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l`Association internationale du transport aérien
  - IC50: Concentration d`immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
  - IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
  - IMO: International Maritime Organization
  - INDEX NUMBER: Numéro d`identification dans l`Annexe VI du CLP
  - LC50: Concentration mortelle 50%
  - LD50: Dose mortelle 50%
  - OEL: Niveau d`exposition sur les lieux de travail
  - PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
  - PEC: Concentration environnementale prévisible
  - PEL: Niveau prévisible d`exposition
  - PNEC: Concentration prévisible sans effet
  - REACH: Règlement CE 1907/2006
  - RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
  - TLV: Valeur limite de seuil
  - TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
  - TWA STEL: Limite d`exposition à court terme
  - TWA: Limite d`exposition moyenne pondérée
  - VOC: Composé organique volatil
  - vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
  - WGK: Wassergefährungsklassen (Deutschland).



**DÉODORANT DESINFECTANT POUR HABITACLES****BIBLIOGRAPHIE GENERALE:**

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
16. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition

- Handling Chemical Safety

- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)

- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology

- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition

- Site Internet IFA GESTIS

- Site Internet Agence ECHA

- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

**Note pour les usagers:**

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP, sauf autres indications figurant dans les sections 11 et 12.

Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

02 / 03 / 08 / 09 / 10 / 11 / 12 / 13 / 15 / 16.